



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-055

Date : 23/09/2026

Affichage : 24/09/2026

Annexe : devis

Objet : Marché public à procédure adaptée R2123-1 du CCP- Campagne de blowpatcher 2026

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux blowpatcher et de rebouchage des trous sur la chaussée de certaines rues de la commune,

Considérant la consultation faite par courriel en date du 20 août 2026 auprès de 3 sociétés :

-SAS KALBE – 2 rue du Général de Gaulle- 90850 ESSERT

-ALVAREM – 247 rue de Bâle- 68100 MULHOUSE

-COLAS FRANCHE COMTE NORD – RD 83 – 90150 EGUENIGUE

Considérant que l'offre de la société SAS KALBE apparait économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SAS KALBE – 2 rue du Général de Gaulle- 90850 ESSERT

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à 11 970,00 € HT soit 13 645,80 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

